

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT du 18 octobre 2010 A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

1.12

COMMUNE DE SAINT-JORY, EXTENSION DE L'URBANISATION DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 122-2 DU CODE DE L'URBANISME

L'an deux mille dix, le dix huit octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BEYNEY Georges	GOIRAND Philippe
BRISSONNET Jean-François	LANGE Régine
CASSIGNOL Jean-Louis	MATEOS Henri
CHARLES Danielle	MERONO Claude
COQUART Dominique	MONTAGNER GUY
CROQUETTE Martine	MORIN Etienne
CUJIVES Romain	SANCHEZ Francis
De FALETANS Gilles	SIMON Michel
DESCLAUX Edmond	SUSIGAN Alain
DUHAMEL Thierry	ZINA-RAGGOUA Zohra
GERMAIN Louis	
SICOVAL	
AREVALO Henri	COHEN Jacques (non votant)
DUCERT Claude	GIL Danielle (non votant)
FAIVRE Claudia	
FOURNIER Denis	
REME Jean-Michel	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis	MIRC Stéphane
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	MARTINI Michèle (non votante)
SAVIGNY Thierry	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	FRANCES Michel (non votant)
MOYET Jean-Louis	GRIMBERT Georges (non votant)
ROUQUET Jacques	
SMEAT: 11 boulevard des Récollets - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4	

SMEAT: 11, boulevard des Récollets - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 62 26 86 34 - Fax : 05 62 26 86 35 - Email : smeat@toulouse2015.org

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELAUBRE Elisabeth, représentée par Mme CHARLES CARLES Joseph, représenté par M. DESCLAUX COHEN Pierre, représentée par M. MORIN LOZANO Guy, représenté par M. DUHAMEL MAURICE Antoine, repésenté par M. GOIRAND

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
AUBERT Alain
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude

FABRE Jean-Michel
FILLOLA Alain
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GRIMAUD Robert
GUILLOT René
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard

PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
THIBAUT Guy
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MIGUEL Henri

MOGICATO Bruno MORINEAU Christine ORTEGA Catherine RIEUNAU Guy SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 68 Présents : 41 Votants : 41

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 41

La commune de Saint-Jory est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas couverte par le SDAT valant SCoT.

Par courrier en date du 10 juin 2010, elle notifie au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avant ouverture de l'enquête publique qui aura lieu du 23 juin au 23 juillet 2010.

Située à moins de quinze kilomètres de la périphérie de l'agglomération toulousaine (plus de 50 000 habitants) et non couverte par le SCoT opposable (Schéma Directeur valant SCoT), elle ne peut pas, selon les dispositions de l'article L 122-2, alinéas 1 et 2, du Code de l'Urbanisme, réviser ou modifier son PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

Néanmoins, il peut être dérogé à ces dispositions lorsqu'un périmètre de SCoT incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4, c'est-à-dire le SMEAT.

La commune de Saint-Jory sollicite auprès du SMEAT, une dérogation au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme portant sur le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUF (sur une superficie de 5 hectares).

Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de la 2ème modification du PLU approuvée ce jour par le SMEAT. Il est donc proposé d'y donner une suite favorable.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier:

D'accorder la dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme pour le reclassement d'une partie du secteur 2AUf en secteur UFa pour l'extension d'Euronord.

Article 2: De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Jory et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Recu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 25 octobre 2010

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN